



Communiqué de presse – 809/09/2020

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie étend l'ordonnance de protection contre le coronavirus : Réglementation des marchés de Noël et exigences pour les fêtes privées

**Le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales
informe :**

Le cabinet du Land a décidé de prolonger les ordonnances de protection contre le coronavirus jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus. Il y a des changements et des ajouts concernant les réglementations pour les marchés de Noël ainsi que pour les fêtes privées. La réglementation des marchés de Noël est déterminée dans une annexe distincte à l'ordonnance de protection contre le coronavirus, afin de créer une sécurité juridique. Les célébrations privées pour des occasions spéciales (comme les mariages) en dehors de la sphère privée doivent être déclarées à l'avance auprès du bureau local de l'ordre public (Ordnungsamt) s'il y a 50 participants ou plus.

Ministre de la santé Karl-Josef Laumann : « Le nombre d'infections enregistrées ces derniers jours a montré que les fêtes privées, en particulier, ont une influence considérable sur l'incidence de l'infection. Nous ne voulons pas être confrontés à la décision d'interdire complètement ces célébrations à un moment donné. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que les règles soient également respectées dans ces cas-là. Les coordonnées sont l'élément essentiel pour prévenir toute nouvelle propagation et interrompre les chaînes d'infection. »

« Pour les célébrations dans vos propres murs, le niveau de protection élevé des droits fondamentaux de la vie privée s'appliquent », a poursuivi M. Laumann : « Cependant, je lance un appel crucial : Continuez à prendre le coronavirus au sérieux, respectez les règles

d'hygiène et de distance, protégez-vous et protégez les autres ! Plus l'individu se comporte avec prudence, plus l'effet sur le grand public sera important. Les mois d'automne et d'hiver nous poseront des défis particuliers dans la lutte contre la pandémie de coronavirus. »

Les réglementations des marchés de Noël

Un concept bien pensé de protection contre les infections, d'hygiène et d'accès, qui tient compte des conditions locales respectives, est décisif pour le succès des marchés de Noël en période de coronavirus. Sur les marchés de Noël, les tables de bar avec une place debout permanente sont également autorisées, à condition qu'elles soient physiquement séparées des allées et des rues. Un règlement identique est désormais également valable pour le secteur de la restauration.

En outre, les magasins devraient pouvoir ouvrir plusieurs dimanches pendant et immédiatement après la période de Noël. Pour éviter le risque d'infection, cela permet d'égaliser les achats le samedi et d'éviter les foules dans les centres villes.

Réglementations pour les fêtes privées

Les célébrations privées pour des occasions spéciales (par exemple les mariages) en dehors de l'espace privé doivent être – si au moins 50 participants sont attendus – déclarées auprès du bureau local de l'ordre public (Ordnungsamt) au moins trois jours ouvrables à l'avance. En outre, une personne responsable de la cérémonie doit être désignée. Une liste d'invités doit être tenue pour l'événement et mise à jour pendant l'événement. Il est important de noter dans ce contexte que les bureaux de l'ordre public n'exécutent pas une procédure d'autorisation et que seule la déclaration a lieu. Cela permet aux autorités locales de savoir quelles célébrations ont lieu dans la municipalité concernée et, si nécessaire, de vérifier si les dispositions de l'ordonnance de protection contre le coronavirus sont respectées. Il reste inchangé que ces célébrations sont limitées à un maximum de 150 participants. Pour les fêtes ayant lieu début octobre, le délai de déclaration est soumis à la confiance légitime. Toutefois, les organisateurs sont priés de déclarer les événements dès que possible.

En outre, le règlement met en œuvre les accords de la décision du 29 septembre 2020 de l'État fédéral et des Länder concernant les nombres limites de participants. Autrement dit : À partir d'une incidence sur 7 jours de 35, les célébrations dans les espaces publics ne sont autorisées que jusqu'à 50 participants. À une incidence de 50, ce nombre tombera à 25. Des exceptions à ces limites de participants peuvent être autorisées dans des cas individuels pour des concepts spéciaux d'hygiène et de protection contre les infections.

En outre, le gouvernement fédéral et les Länder ont décidé d'empêcher la communication de coordonnées incorrectes sur les listes utilisées pour le traçage – comme dans les restaurants – pour être condamné à une amende. En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, une amende standard de 250 euros est imposée aux clients qui font de telles fausses déclarations. En cas de non-déclaration d'une fête en dehors de l'espace privé, à laquelle au moins 50 personnes sont attendues, une amende standard de 500 euros sera imposée.

Grâce à une clause d'innovation, les nouveaux types de systèmes de ventilation sont davantage pris en compte dans les concepts d'hygiène et de protection contre les infections. Si des innovations techniques peuvent être prouvées et certifiées en conséquence pour rendre certaines autres mesures de protection superflues, le ministère du travail, de la santé et des affaires sociales peut autoriser des exceptions à l'ordonnance de protection contre le coronavirus.

Ce communiqué de presse est également disponible à l'adresse suivante www.land.nrw

[Remarque générale sur la protection des données](#)